

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 08/12/2023

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Absent : Monsieur Cédric PATRIGEON

Absent excusé : Monsieur Erwan LE BLEVEC

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D21-2023-7.1.2

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal 2023 liés à des frais d'étude pour les travaux de « reprise de concessions - cimetière » de 2017. Ces frais d'étude doivent être régularisés c'est-à-dire intégrés aux travaux réalisés en 2021/2022 par un mandat.

De cette façon, Le Maire atteste que les études au compte 2031 d'un montant de 9 318 € ont été suivis de travaux et sont intégrés au cimetière au compte 2116.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2116 (041) : Cimetière | 9 318,00 | 2031 (041) : Frais d'études | 9 318,00 |
| Total dépenses : | 9 318,00 | Total recettes : | 9 318,00 |

| | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Total Dépenses | 9 318,00 | Total Recettes | 9 318,00 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Il est demandé au conseil municipal de valider les décisions modificatives proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives exposées ci-dessus.

2- CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET DE COORDONATEUR COMMUNAL

Délibération n°D22-2023-4.1.2

Le Maire rappelle à l'assemblée que du 18/01 au 17/02/2024 la commune est concernée par le recensement de la population.

Il s'avère alors nécessaire de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'Elisa MARUJO DIAS, secrétaire de mairie a été nommée Coordonnateur Communal, elle exercera ces fonctions dans le cadre des missions déjà dévolues à son poste.

Au vu du nombre d'habitants et de la carte communale « découpée » et validée par les services de l'INSEE, la municipalité doit recruter un agent. Muriel OLECKOWSKI est volontaire pour se charger du recensement. Monsieur le Maire propose de la recruter en tant que vacataire pour effectuer le recensement de la population.

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de la création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2024 au 29 février 2024
- **Valide** la candidature de Mme Muriel OLECKOWSKI comme agent recenseur
- **Dit** que l'agent recenseur sera rémunéré pour la réalisation de la mission et que cette rémunération inclura les séances de formation et les frais de déplacements. La rémunération sera fonction de la dotation que percevra la commune.
- **Dit** que la dotation perçue par la commune sera entièrement dédiée à la rémunération brute de l'agent recenseur
- **Valide** la désignation de Mme Elisa MARUJO DIAS en qualité de coordonnateur communal et indique qu'elle gardera sa rémunération habituelle, elle pourra bénéficier de repos compensateur en fonction du temps passé à l'exercice de la mission de coordonnateur communal.

3- RÉVISION DES TARIFS DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL AU 01/01/2024

Délibération n°D23-2023-7.1.8

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les tarifs de location du Centre Socio-Culturel votés et applicables depuis du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour 2024, ci-dessous présentés :

| Grande salle | | TARIFS | |
|--------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| | | ETE (à/p du 15/04) | HIVER (à/p du 15/10) |
| WEEK-END | COMMUNE | 245 € | 285 € |
| | HORS COMMUNE | 335 € | 375 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 245 € | 285 € |

| Petite salle | | TARIFS | |
|--------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| | | ETE (à/p du 15/04) | HIVER (à/p du 15/10) |
| WEEK-END | COMMUNE | 130 € | 170 € |
| | HORS COMMUNE | 170 € | 195 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 50 € | 70 € |

Option chauffage hiver : 40 € (voté le 30/06/2022)

Option chauffage été : 40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs 2024 come proposés ci-dessus.

4- MODIFICATION ET MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Délibération n°D24-2023-3.5.5

Monsieur le Maire présente pour rappel le règlement du cimetière au Conseil Municipal.

Il explique que la taxe pour dispersion des cendres n'a plus lieu d'être :

- La taxe était demandée pour le paiement de la plaque qui comporte les noms/prénoms/date de naissance et de décès qui doit être scellée sur la stèle du jardin du souvenir, or il s'avère que la plaque n'est pas compatible sur la stèle. Ce sont donc les Pompes Funèbres qui se charge désormais de la fournir.
- Qui plus est, la Loi des Finances de 2021 a supprimé les taxes dites « de dispersion des cendres ». La taxe de dispersion des cendres, adossée à la taxe d'inhumation, est concernée par la suppression des taxes funéraires citées par la loi de finances pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement du cimetière
- **Supprime** la taxe relative à la dispersion des cendres

5- RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE A COMPTER DU 01/01/2024

Délibération n°D25-2023-7.1.8

Les membres du Conseil municipal doivent fixer les tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour les concessions de 10 € soit :

- 30 ans : 190 €
- 50 ans : 290 €

Les nouveaux tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 se présenteraient comme suit :

⇒ **Tarifs au 01/01/2024**

| CONCESSIONS | | CASES | | CAVURNES | | TAXES | |
|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|------------------------------|------------|
| 30 ans | 50 ans | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans | Dépôt urne supplémentaire | Dispersion |
| 190 € | 290 € | 210 € | 410 € | 310 € | 510 € | 95 € | 150 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux mairie
- Vœux du Maire : samedi 6 janvier 2024 à 18h au CSC
- Distribution des colis des aînés : samedi 16 décembre 2023 à 9h
- Repas des aînés : dimanche 11 février 2024
- Point silo : mise en vente de la maison (au plus offrant) + hangar à vendre en l'état, à démonter
- Comité Pilotage UNESCO Massay-Chéry
- Mur du cimetière : Cédric CHABROUX se rendra sur place pour établir un constat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 40 minutes.
Ont signé les membres présents